PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE

ARRÊTÉ

portant inscription sur

l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du lycée Jeanne d'Arc à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

Le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques;
- VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés;
- VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région ;
- VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- LA commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne entendue en sa séance du 29 juin 2001;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier;
- CONSIDÉRANT que le lycée Jeanne d'Arc à Clermont-Ferrand constitue un exemple exceptionnel en Auvergne de construction scolaire de la IIIe république, et qu'il présente au point de vue de l'histoire et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation;

/ ... /

republique française

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTE

- ARTICLE 1er Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le lycée Jeanne d'Arc à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) en totalité, y compris sa cour, ses jardins, son portique, ses éléments de décors intérieurs (escalier d'honneur, chapelle, vestibule, bibliothèque) ainsi que le « Petit Lycée » de Louis Jarrier, situé sur la parcelle n° 171 d'une contenance de 2 ha 24 a 70 ca figurant au cadastre section HV et appartenant au conseil régional d'Auvergne.
- ARTICLE 2. Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.
- ARTICLE 3. Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Clermont-Ferrand, le

- 3 DEC. 2001

. Certifié Conforme Le Conservateur Régional des Monuments Historiques.

Marie-José CARROY-BOURLET

Le préfet de la région Auvergne